



L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1122S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°168

1 euro

septembre-octobre 2018

Déposé le 24 / 10 / 18 .

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Elections professionnelles 2018

4 clics
pour vos revendications

4 clics
pour reconquérir vos droits

du 29 novembre au 6 décembre



CTM / CTA / CAPA - CAPD / CAPN : renforcer la représentativité de FO

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Je vote FO, je fais voter FO !

Pages 2 et 3

■ FO défend le statut de fonctionnaire d'état :

nos positions sur le projet de l'école de la confiance, la fusion des académies, la mise en réseaux d'établissement, le rapport sur un statut des directeurs ...

Pages 4 et 5

■ Non au projet de réforme des retraites !

Maintien du code des pensions ! Non à l'individualisation des retraites !

Page 7

■ Remise en cause des règles de mouvement : FO dit non !

Suppression de l'AGS dans les barèmes, suppression du 2nd mouvement, affectations autoritaires et arbitraires, ...

Page 6

■ Réunions d'info syndicale :

participez-y nombreux, c'est un droit !

Page 6

**Si ce n'est déjà fait,
il est encore temps
de renouveler
votre adhésion 2018
au SNUDI-FO 13 !**

Voir page 8

**Ce bulletin est rédigé bien avant
que vous ne le receviez, alors ...**

**pour plus d'actualités,
rendez-vous sur notre site :**

www.snudifo13.org

Elections professionnelles

Les phases du vote

- ▶ Dès le 11 octobre : *je crée et j'accède à mon espace de vote*
- ▶ 5 au 13 novembre : *je reçois ma notice de vote à l'école*
- ▶ 29 novembre au 6 décembre : *je vote FO !*

Pourquoi chaque voix compte ...

Par Louis Bernabeu

1/ La loi a introduit pour les syndicats depuis 2014 un critère nouveau (et contestable) : la représentativité.

Avant, les syndicats pouvaient négocier librement et étaient reconnus en tant que tels pour représenter les salariés. Maintenant ce sont les élections professionnelles qui déterminent leur représentativité.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Qu'un syndicat qui fait moins de 10 % des voix est jugé non représentatif et donc ne peut plus déposer de préavis de grève, négocier, ...

C'est pourquoi CHAQUE voix compte.

2/ La loi sur la représentativité a pour but de favoriser les accords « majoritaires » avec les syndicats dits « représentatifs ». Un accord peut être ainsi conclu entre le gouvernement avec des syndicats signataires comme la CFDT et l'UNSA et s'appliquer malgré l'opposition d'autres syndicats. Le gouvernement a tout intérêt à privilégier les syndicats qui accompagnent et élaborent les contre-réformes plutôt que les syndicats comme Force Ouvrière qui se déterminent en toute indépendance sur la base des intérêts et revendications des salariés.

C'est pourquoi le résultat en nombre de voix FO est essentiel pour imposer le rapport de force face à un gouvernement destructeur de nos droits et garanties.

3/ En effet, l'enjeu de ces élections est fondamental.

Si on juxtapose l'ensemble des mesures et projets de Macron : évaluations (PPCR), statut de l'école et des directeurs d'école, Cap 2022 fonction publique avec recrutements de contractuels, suppression de 120 000 fonctionnaires, réforme des retraites avec liquidation de notre code des pensions, c'est notre statut général, nos missions et conditions de travail qui sont menacés.

Chaque voix FO sera pour dire : maintien de notre statut d'enseignant fonctionnaire d'état.

4/ Défendre individuellement les collègues dans les CAPD nécessite des droits collectifs.

Toute la logique gouvernementale est d'individualiser les rapports sociaux : protocole PPCR, rendez-vous de carrière, passage hors classe ... (comme la retraite par points).

Ce sera demain l'arbitraire, le choix du prince.

Il faudra des syndicats qui s'opposent à l'administration et défendent tous les collègues.

Le rôle du syndicat n'est pas de dire aux collègues : ne te fais pas mal voir de l'administration, ne réclame rien. Mais d'appuyer les demandes des collègues face à l'administration.

C'est ce que font les élus FO sans relâche dans les instances où ils siègent.

5/ Les modalités de vote sont particulièrement complexes. Elles peuvent rebuter et décourager des collègues.

Alors, évitons de nous dire : « ma voix, une seule voix, ce n'est pas important » ; mais disons-nous plutôt : « nous jouons notre avenir comme salarié, comme enseignant, comme fonctionnaire d'état ; nous n'allons pas nous laisser dépouiller ni détruire l'école publique, ... »

Disons-nous : « ma voix est nécessaire, je ne renoncerai pas à voter, et je proposerai aussi le vote FO autour de moi ».



Elections professionnelles

Vote électronique
du 29 novembre
au 6 décembre (7 jours)



Pour voter :

- + **espace électeur ouvert**
- + **mot de passe électeur sécurisé**
- + **notice de vote avec code électeur** (remise par le directeur)

Enjeux du scrutin

Vous élirez les représentants du personnel qui vous représenteront à tous les niveaux.

Vous aurez à voter pour 4 listes présentées par la fédération FO de l'enseignement (FNEC FP FO) : CAPD des Bouches du Rhône, Comité Technique Académique Aix-Marseille, CAP nationale et CT Ministériel)

Un double enjeu à ces élections :

- défendre les statuts, les conditions de travail et les instances dans lesquelles le syndicat peut agir comme syndicat indépendant,
- renforcer la représentativité officielle de FO, sa capacité à peser face au gouvernement et à l'administration pour faire valoir les intérêts individuels et collectifs des salariés.

De bonnes raisons de voter et faire voter FO

Pour convaincre vos collègues, 3 bonnes raisons, parmi d'autres... :

1/ FO combat l'arbitraire de l'évaluation-PPCR (qu'il n'a pas voté, au contraire du SNUipp, du SE UNSA et du SGEN-CFDT).

2/ FO s'oppose à la territorialisation de l'école, à la main mise des élus et revendique le retour à une norme nationale pour les rythmes scolaires :

4 jours pour tous sur 36 semaines.

3/ FO défend le droit à un enseignement adapté, des postes et des structures spécialisés, contre la logique d'inclusion systématique et forcée.

Toutes les autres bonnes raisons de voter FO dans nos professions de foi nationales et locales ... à consulter sur notre site www.snudifo13.org, **ainsi que la liste des candidats.**

Pourquoi avons-nous besoin de vous aujourd'hui ?

Nous comptons sur le vote FO de **tous les adhérents**. Pour maintenir nos 3 trois sièges actuels en CAPD, pour que vos élus FO continuent de remplir les mandats que vous leur avez confiés, il est important de voter FO aux 4 scrutins, mais nécessaire aussi que chacun d'entre vous puisse convaincre un ou deux collègues. **C'est l'ensemble des voix des adhérents et des sympathisants que vous aurez convaincus de voter** qui permettra de consolider nos positions partout ! C'est avec vous que nous pourrons y arriver!

Les délégués de secteur FO ne sont pas déchargés à 100%, ils s'efforcent de tourner sur le maximum d'écoles, mais **ne réussiront pas à les visiter toutes avant la clôture du vote le 6 décembre**. C'est pourquoi nous vous invitons à **être correspondant FO pour votre école, le temps de ces élections**.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous envoyer du matériel à afficher dans la salle des maîtres de votre école. **Sollicitez-nous rapidement !**

Le dernier journal national du SNUDI FO est déjà un bon outil et l'affiche A2 en encart « Informations administratives » est à afficher sans modération !

Etape 1 pour pouvoir voter : ouvrir son espace électeur !

C'est possible depuis le jeudi 11 octobre, en cliquant sur le lien : <https://elections2018.education.gouv.fr/portail/identification.htm> **Procédure :**

1/ rentrer votre adresse e-mail professionnelle (prénom.nom@ac-aix-marseille.fr)

2/ un lien vous est envoyé dans votre boîte mel académique (pas celle d'lprof) → <https://webmel.ac-aix-marseille.fr/>

3/ cliquer sur le lien et créer un mot de passe électeur sécurisé (au moins 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre), **bien le conserver !**

Vos délégués FO vous contacteront concernant l'ouverture de votre espace électeur. Merci de nous indiquer si vous avez effectué cette phase ou si vous rencontrez des difficultés.

FO défend le statut de fonctionnaire d'état

■ Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation, présentation d'un projet de loi : « l'école de la confiance »

(extraits de la déclaration liminaire de la FNEC FP FO)

Le projet de loi de l'école de la confiance a été présenté le 15 octobre au CSE dans la précipitation.

Il doit être présenté au parlement en janvier pour une application (hors réforme territoriale) à la rentrée 2019.

Nous avons entendu qu'il n'y aurait pas de loi Blanquer, aujourd'hui nous avons un projet de loi qui bouleverse l'organisation de l'enseignement dans notre pays.

Il y a urgence, c'est vrai, mais urgence à écouter les revendications des personnels, dont les conditions de travail et de rémunération se sont considérablement dégradées. Il y a urgence à revenir sur toutes les réformes qui, les faits le montrent, fragilisent l'école de la République des rythmes scolaires à Parcoursup.

Lors d'une conférence de presse de rentrée, le ministre a déclaré : « *l'école est la colonne vertébrale de la République* ». Pour la FNEC-FP FO, avec la confédération FO, les services publics et l'éducation nationale au premier chef, sont en effet garants de l'égalité républicaine et de la République, une et indivisible.

Le projet de loi intitulé « Pour une école de la confiance » répond-il à l'exigence d'un service public garantissant les mêmes droits sur tout le territoire et fondé sur les garanties statutaires des personnels ? **Répond-il à leurs revendications urgentes ?** C'est en fait tout l'inverse.

Ce projet vise en effet à pousser à son terme l'application de la réforme territoriale du gouvernement précédent à l'éducation nationale. L'article 17 autorise le gouvernement à « *prendre par ordonnance les mesures (...) rendues nécessaires par le nouveau découpage du territoire national pour l'organisation des services académiques* ».

Pourquoi légiférer par ordonnance si ce n'est pour imposer aux personnels une réforme dont ils ne

veulent pas, comme cela a déjà été le cas pour la réforme du code du travail ?

La constitution de 13 académies, avec la fusion des 28 existantes est bel et bien un pas décisif vers une régionalisation de l'Éducation nationale et la remise en cause des règles nationales. La volonté de donner une place déterminante à la région dans les décisions et orientations prises, la mise en place de projets régionaux et de directions pédagogiques régionales, comme c'est déjà le cas à Rouen et Caen (à titre expérimental) en sont des illustrations.

Ce projet de loi ne peut que bouleverser les droits des personnels en ce qui concerne les progressions de carrière, les promotions, la politique indemnitaire, les mutations et les affectations :

- Il serait ainsi possible d'adapter localement les horaires d'enseignement.

- De quelle égalité républicaine s'agit-il quand le projet de loi prévoit la généralisation des établissements type école européenne de Strasbourg appelés EPLEI ? Pour ces écoles du socle, les volumes d'heures ne seraient pas annualisés mais ferait l'objet d'une répartition sur plusieurs années. En effet, l'organisation de la scolarité, par cycle, mettrait fin à la notion de niveau et à l'organisation annuelle des enseignements.

Ces écoles seraient aussi susceptibles d'être financées par « *des personnes morales de droit privé* », autrement dit des entreprises ou des associations.

Ces dispositions créent un précédent inacceptable, susceptible d'être étendu à tous les établissements et toutes les écoles.

- L'école de la République serait-elle renforcée par la scolarité obligatoire des 3 ans alors que 98.9 % des élèves de cet âge sont déjà scolarisés ? La véritable conséquence concrète, c'est l'augmentation mécanique des subventions de l'état aux écoles privées...

Ce projet de loi fait fausse route, il est dangereux pour l'école et la République, le mieux serait de l'abandonner, nous vous le demandons.

et l'école de la République, une et indivisible.

■ Fusion des académies, régionalisation de l'éducation nationale et des statuts : pour FO, c'est non !

Le ministère tente de rassurer en indiquant que les périmètres de gestion (les actuelles académies) ne seront pas modifiés d'ici 2022 : c'est tout simplement qu'il ne peut faire autrement, à moins d'organiser de nouvelles élections professionnelles. Et surtout cela ne garantit pas que les statuts particuliers nationaux seront préservés jusqu'en 2022 !

Pour Force Ouvrière il ne saurait y avoir aucun consensus : aucune fusion de services, aucune suppression de postes, aucune mobilité forcée géographique ou fonctionnelle. Les académies doivent conserver toutes leurs missions et tous leurs personnels.

En lien avec la fusion des académies, la mise en place des réseaux d'établissements école-collège-lycée... Pour FO, c'est toujours NON !

Dans l'Académie Aix- Marseille, au printemps dernier, tandis que les enseignants du 1^{er} degré étaient soigneusement tenus par l'Administration dans l'ignorance de la mise en place de ces réseaux, le Recteur donnait comme instruction aux chefs d'établissement du 2nd degré de faire adopter avant l'été par leur Conseil d'Administration la « convention de groupement de services », publiée au Bulletin Académique du 26 mars 2018. Cette convention fut donc présentée au vote des Conseils d'Administration des lycées et collèges, souvent sans inscription à l'ordre du jour. Au Comité Technique Académique du 23 mai, FO dénonça les procédés utilisés pour l'imposer et présenta un vœu pour « l'abandon de la mise en réseau de tous les établissements » (la FSU - qui considérait que la convention était amendable - et l'UNSA refusèrent de participer au vote).

FO décida ensuite de ne pas cautionner par sa présence la réunion d'un Groupe de travail, le 10 juillet au rectorat, sur « l'évolution de l'esprit et les contenus de la charte » qui ne visait qu'à habiller par une charte de pure forme la mise en oeuvre de la convention.

Finalement le recteur retirera sa convention !

La FSU continuera à claironner que les Réseaux « seront donc bien des lieux de concertation inter-degré entre les établissements publics d'un même secteur. Ce sont des lieux de discussion pédagogique, de réflexion sur les projets... » (site FSU Aix-Marseille 29.08.2018) ... ce que le Recteur prétend aussi depuis un an et demi !

Qui peut croire cela ? Une « discussion pédagogique » dans des réseaux comptant chacun ... plus d'une centaine d'établissements ?

Fusion des Académies, mise en réseaux des établissements, le seul objectif est de régionaliser l'éducation et donc les statuts. Pour FO, la défense du statut de fonctionnaire d'état et de l'école de la République sont des revendications fondamentales que nous défendons sur le plan national, académique et départemental.

L'autonomie a tout crin des établissements, le pilotage par les résultats qui complète l'évaluation PPCR des enseignants, des académies taillées à la main des régions pour permettre la définition de politiques éducatives régionales ne peuvent rester sans impact sur les statuts particuliers.

- Les évaluations CP/CE1 :

Comment ne pas penser que les résultats des évaluations CP/CE1 demandées par le ministre en septembre 2018 et février 2019 ne préparent pas les évaluations d'écoles et les contrats d'objectifs dans une mise en réseau dont la finalité est la mutualisation des moyens.

- Nouveau statut des directeurs :

Comment ne pas parler du rapport sur la direction d'école présentée par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale qui préconise :

- une mise en réseau des écoles autour du collège de secteur avec mutualisation des moyens matériels et humains, des enseignements école/collège.. ;

- Des nouveaux directeurs qui ne seraient plus des

enseignants mais des supérieurs hiérarchiques, avec la création d'un statut de directeur, accessible par concours. Ces nouveaux « managers » d'écoles de 10 classes et plus, seraient complètement déchargés, « coupés » de la mission d'enseignement et de leurs collègues. Seuls 20 % des 45.000 directeurs actuels pourraient prétendre au titre de « néo-directeur » !



Mouvement : non à la mobilité forcée !

Début octobre, prenant prétexte du manque de poste d'administratifs (au moment où le ministre annonce au budget 2019 une nouvelle vague de 400 suppressions de postes dans les services des IA et des rectorats), la DGRH annonce vouloir faire des économies en « allégeant » les règles du mouvement des PE.

Pour cela elle prévoit la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion du mouvement qui aura un impact fort sur les collègues et leur droit à mutation :

■ Un seul mouvement intra (avec un mouvement à la marge fin août – début septembre) pour lequel les PE devront émettre « les vœux par école » et « des vœux par secteur » et/ou par typologie et poste. Le périmètre de ces secteurs serait laissé à l'appréciation de chaque DASEN, sans aucune règle nationale définie, et soumis au CT.

■ Une affectation massive à titre définitif, y compris sur des postes ne faisant pas partie des vœux émis par les collègues. Ainsi, des collègues seraient « prisonniers » peut-être des années durant sur un poste qu'ils n'auraient pas sollicité, y compris pour les affectations sur postes fractionnés, ce qui est inadmissible.

■ Des affectations provisoires limitées pourraient être maintenues pour les enseignants qui ne détiennent pas la certification ou le diplôme requis (spécialisés, directions...). Dans ce dispositif que reste-t-il des prérogatives de contrôle du mouvement des élus CAPD qui garantissent l'égalité de traitement et le respect des barèmes ?

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la logique de CAP-2022 qui prévoit la remise en cause des CAP en particulier avec une informatisation complète.

Le SNUDI-FO a exprimé sa totale opposition à toutes ces modifications lors des groupes de travail. Il a soulevé les nombreuses injustices, l'arbitraire et la remise en cause du statut qu'elles engendraient. Ce serait un coup fatal porté au droit à mutation contenu dans le statut général de la fonction publique. Le ministre avec ce projet prépare la mobilité forcée, par définition.

En défense du droit à mutation le SNUDI FO est intervenu pour revendiquer :

- Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,
- La suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,
- Le maintien de la seconde phase du mouvement ...
- Le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones,
- Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,
- L'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,
- L'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,
- L'augmentation du nombre de vœux.

Ces revendications ont été reprises dans la déclaration intersyndicale SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT Educ'action dans la déclaration commune lue au Groupe de Travail du 18 octobre.

Le Sgen-CFDT n'a pas signé cette déclaration, estimant que la suppression d'une phase du mouvement ne dégraderait pas les conditions de travail des personnels administratifs. Nous laissons juges les collègues !!

Le SNUDI-FO reste opposé aux projets ministériels et agira en conséquence pour gagner sur les revendications contenues dans la déclaration commune.

Un courrier commun au ministre, avant le vote au CTM du 6 novembre, est en discussion.

Les réunions d'info syndicale



Les réunions du SNUDI-FO

MARSEILLE Sud

- Mat St Loup Chantepedrix, 13010 => **mardi 13 novembre 16h45**
- Elém St Tronc Castel Roc, 13010 => **mardi 6 novembre 17h**
- Elém St Tronc La Rose, 13010 => **lundi 19 novembre 17h**
- Elém Pharo Catalans, 13007 => **jeudi 11 octobre 17h**
- Elém Roy d'Espagne 1, 13008 => **mardi 20 novembre 17h**
- Elém Rouvière, 13009 => **jeudi 18 octobre 17h**
- Elém Air Bel, 13011 => **mardi 16 octobre 17h**
- Elém Pointe Rouge, => **jeudi 15 novembre 17h**
- Elém Michelis 2, 13011 => **lundi 12 novembre 17h**

MARSEILLE Nord

- Elém Frais Vallon Sud, 13013 => **mardi 6 novembre 17 h**
- Elém Sinoncelli, 13014 => **mardi 12 novembre 17 h**
- Elém Visitation, 13014 => **mardi 6 Novembre 16h45**

MARSEILLE Centre

- Ecole Révolution, 13003 => **mardi 16 octobre 17h**
- Union Dépt FO, 13001 => **mercredi 5 décembre 9h**
- Mat Lonchamp, 13004 => **mardi 13 novembre**
- Elém Gillibert => **mardi 20 novembre**

- **3 demi-journées, 1 par trimestre.**
- **Récupérables sur le temps de travail hors temps-élèves.**
- **1 réunion récupérable sur temps-élèves.**

Sur notre site : - Informations sur les réunions
- Modèle de courrier à l'IEN

DEPARTEMENT

- **Allauch** Mat Logis neuf => **vendredi 23 novembre 17h**
- **Arlès** Elém Monplaisir => **mardi 16 octobre 17h30**
- **St Martin de Crau** Elém Bernaudon => **jeudi 18 octobre 17h30**
- **St Rémy de Pce** Elém République => **jeudi 15 novembre 17h30**
- **Fuveau** Elém L'Ouvière => **lundi 12 novembre 17h**
- **La Bouilladisse**, Elém Paul Eluard => **mardi 13 novembre 17h**
- **Bouc Bel Air** Mat centre les pins => **mardi 20 novembre 17h**
- **Aix en Provence** Mat d'Arbaud => **jeudi 15 novembre 17h**
- **Venelles** Mat du Mail => **jeudi 8 novembre 17h**
- **Les Pennes Mir.** Mat Renardière => **samedi 10 novembre 9h**
- **Vitrolles** Elém Pinchinades => **mardi 20 novembre 17h15**
- **Aubagne** Mat Tourtelle => **jeudi 15 novembre 17h**
et Elém Pin Vert => **jeudi 22 novembre 17h**
- **La Penne/Huveaune** Elém Prévert => **jeudi 8 novembre 17h**
- **Châteauneuf-les-Martigues** Mat Curie => **jeudi 18 octobre 16h45**
- **Carry-le-Rouet** Elém Thoulouze => **vendredi 9 novembre 16h45**
- **Saint Victoret** Mat Cocteau => **lundi 5 novembre 16h**
- **Istres** Maison des syndicats => **jeudi 15 novembre 17h**
- **Fos** Maison des syndicats => **vendredi 16 novembre 17h15**
- **Salon de Pce** Elém Canourgues => **jeudi 22 novembre 17h**
- **Miramas** Mat Chantegrive => **jeudi 15 novembre 16h45**
- **La Ciotat** Elém Louis Vignol => **jeudi 29 novembre 17h**

NON au régime « universel » de retraite !

Non à la retraite par points !

Maintien de notre code des pensions civiles, partie intégrante de notre statut de fonctionnaire d'État !

Le gouvernement par la voix de M. Delevoye, a présenté le 10 octobre le projet de réforme des retraites.

Une réforme qui au nom de l'universel veut liquider tous les régimes actuels, le régime général comme les régimes particuliers dont notre régime de fonctionnaire d'État.

Une réforme pour une retraite par points selon le principe « un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits ».

Dans un régime à points, l'assuré acquiert des points par ses cotisations qui vont se cumuler durant toute son activité professionnelle sur un compte individuel.

A la solidarité collective et intergénérationnelle, est substituée l'individualisation du compte ; chacun

« choisit » le moment de partir, à 62 ans avec une petite retraite ou en prolongeant pour avoir plus !

La retraite n'est plus calculée sur les 25 meilleures années pour le régime général, ni les six derniers mois pour les fonctionnaires, mais sur toute la carrière ! Donc incluant les périodes où l'on touchera peu ou pas de points : chômage, maladie, début de carrière !

A la différence du système actuel de répartition, où la solidarité permet de les compter pleinement.

Le service actif permettant de partir plus tôt comme pour les PE ex-instituteurs avec 15 à 17 ans de services instituteurs disparaîtrait.

Le montant de la retraite ne sera plus garanti : ce montant dépendra de la valeur du point fixée chaque année par le gouvernement en fonction de ses impératifs économiques donc variable !

Au prétexte de faire disparaître dans un système universel les différences liées au statut, cette réforme serait un pas de plus dans le « détricotage » des droits collectifs.

Il faut rappeler que nous sommes fonctionnaires d'État, à ce titre, nous percevons un traitement versé par l'État durant toute notre période d'activité et ensuite une pension pour services rendus.

(Le fonctionnaire perçoit une rente viagère d'inactivité : article L1 du code des pensions)

La pension, régie par le code des pensions civiles et militaires, est inscrite au grand livre de la dette publique de l'État. Il n'y a pas de caisse de retraite, c'est une ligne budgétaire au même titre que les fonctionnaires en activité. Il n'y a pas de notion d'équilibre, entre actifs et retraités.

Remettre en cause le code des pensions, c'est attaquer notre statut général de fonctionnaires.



Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT :
« J'appelle à une réforme systémique des retraites. Je suis pour la retraite à points. J'attends une volonté de co-construire une politique commune. Le gouvernement ne peut pas faire tout seul. »

Face à ceux qui veulent s'associer au gouvernement, renforçons l'indépendance !

Votez, faites voter FO !



Si ce n'est déjà fait,
il est encore temps
de renouveler
votre adhésion 2018 !



SNUDI FO 13 – Carte 2018

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

→ Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille

→ Paiement par chèque(s) à l'ordre "SNUDI FO"

- Encaissement en 2018, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)

- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2018

→ Paiement par virement(s) possible

- Important : communiquez-nous l'échéancier (dates et sommes) ordonné à votre banque

- Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 pour vos virements :

Code banque : 10278 / Code guichet : 08993 / Numéro compte : 00020299301 / Clé : RIB 55

Domiciliation : CCM Marseille Canebiere / IBAN : FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC : CMCIFR2A

→ Réduction d'impôt : Reçu fiscal début 2019 à joindre à la déclaration des revenus de 2018.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)		127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)					

Temps partiel : cotisation au prorata de ma quotité de%

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ Majorations : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à : TD / TP

Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)